



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 décembre 2021

Original : français

---

**Lettre datée du 14 décembre 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, qui rend compte des activités menées par le Comité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021. Le Comité a approuvé le rapport, ici soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite  
aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant  
l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes,  
groupes, entreprises et entités qui leur sont associés  
(*Signé*) Trine **Heimerback**



# Rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés

[Original : anglais]

## I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Trine Heimerback (Norvège) et la vice-présidence par des représentants de la Fédération de Russie et de Saint-Vincent-et-les Grenadines.

## II. Contexte

3. Par sa résolution [1267 \(1999\)](#), le Conseil de sécurité a imposé des embargos partiels sur les opérations financières et les voyages en avion pour contraindre les Taliban à cesser d'offrir refuge et entraînement aux terroristes, dont Oussama ben Laden. Il a par la suite modifié le régime de sanctions par ses résolutions [1333 \(2000\)](#) et [1390 \(2002\)](#), et imposé un embargo sur les armes, une interdiction de voyager et un gel des avoirs aux personnes et entités qu'il a désignées comme associées aux Taliban et à Al-Qaida. Des dérogations au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager sont prévues.
4. Le 17 juin 2011, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité les résolutions [1988 \(2011\)](#) et [1989 \(2011\)](#), par lesquelles il a scindé le régime des sanctions, créant un comité pour les Taliban et un autre pour Al-Qaida. Par sa résolution [2253 \(2015\)](#), il a élargi les critères d'inscription sur la Liste pour y inclure, en sus des personnes et entités associées à Al-Qaida, les personnes et entités associées à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL ou Daech).
5. Par sa résolution [2610 \(2021\)](#), adoptée le 17 décembre 2021, le Conseil de sécurité a prorogé jusqu'au 17 juin 2024 le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions [1526 \(2004\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, ainsi que celui du Bureau du Médiateur. Il a décidé d'examiner les mesures prescrites dans 30 mois, ou plus tôt si nécessaire, en vue de les renforcer éventuellement.
6. L'Équipe de surveillance appuie à la fois le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#). Elle comptait au départ 8 membres ; le Conseil a porté ce nombre à 10 par sa résolution [2253 \(2015\)](#).
7. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant l'EIIL (Daech) et Al-Qaida dans les rapports annuels précédents du Comité.

### III. Résumé des activités du Comité

8. Le Comité s'est réuni quatre fois dans le cadre de consultations, le 7 et le 14 juillet, le 13 octobre et le 24 novembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance. Il a participé le 18 novembre à une réunion conjointe spéciale du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1373 \(2011\)](#) sur le financement du terrorisme. Il a également tenu le 3 décembre avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#) une réunion conjointe à l'intention de tous les États Membres.

9. Compte tenu des difficultés que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) crée quant aux procédures de travail habituelles du Comité, notamment des limites imposées à la tenue de réunions en présentiel, et pour assurer la continuité des travaux, les membres du Comité sont convenus, à titre exceptionnel, de tenir des réunions virtuelles sous forme de visioconférences privées les 20 janvier, 19 février et 20 avril.

10. Lors de la visioconférence privée tenue le 20 janvier, le Comité a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur son vingt-septième rapport ([S/2021/68](#)), présenté en application du paragraphe a) de l'annexe I à la résolution [2368 \(2017\)](#), et examiné les recommandations y figurant. Il a également entendu un exposé trimestriel de l'Équipe de surveillance, en application du paragraphe 99 de la résolution [2368 \(2017\)](#).

11. Lors de la visioconférence privée tenue le 19 février, le Comité a entendu un exposé présenté par l'Équipe de surveillance sur la visite qu'elle avait effectuée en Turquie ainsi qu'un exposé sur des questions concernant le Secrétariat.

12. Lors de la visioconférence privée tenue le 20 avril, le Comité a entendu un exposé trimestriel présenté par l'Équipe de surveillance, en application du paragraphe 99 de la résolution [2368 \(2017\)](#).

13. Lors des consultations tenues le 7 juillet, le Comité a entendu un exposé du Médiateur sur les conclusions que celui-ci avait formulées concernant deux demandes de radiation de la liste.

14. Lors des consultations tenues le 14 juillet, Le Comité a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur son vingt-huitième rapport ([S/2021/655](#)), présenté en application du paragraphe a) de l'annexe I à la résolution [2368 \(2017\)](#), et examiné les recommandations y figurant.

15. Lors des consultations tenues le 13 octobre, le Comité a entendu un exposé trimestriel présenté par l'Équipe de surveillance en application du paragraphe 99 de la résolution [2368 \(2017\)](#). Il a également entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur son rapport concernant les procédures de dérogation au gel des avoirs, en application de la résolution [2560 \(2020\)](#), et s'est penché sur la liste des questions qu'il restait à examiner.

16. Lors de la réunion spéciale conjointe tenue le 18 novembre avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#), le Comité a entendu, à son invitation, des exposés de divers membres du Groupe d'experts sur la question des menaces et des tendances associées au financement du terrorisme et de l'application des dispositions de la résolution [2462 \(2019\)](#).

17. Lors des consultations tenues le 24 novembre, le Comité a entendu un exposé du Médiateur sur les conclusions que celui-ci avait formulées concernant une demande de radiation de la liste. Il s'est ensuite penché sur la liste des questions qu'il restait à examiner.

18. Le 2 décembre, le Président a présenté au Conseil de sécurité un exposé sur le mandat du Comité et les activités qu'il menait aux côtés du Président du Comité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste et du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#) (voir [S/PV.8915](#)).

19. Le 3 décembre, le Comité a tenu, à l'intention des États Membres intéressés, un exposé conjoint avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#). Lors de l'exposé conjoint, le Président a cherché à mieux faire comprendre le régime de sanctions, pour ce qui est de renforcer la transparence et d'améliorer le dialogue entre les comités et l'ensemble des États Membres. Le Coordonnateur de l'Équipe de surveillance et le Médiateur ont également présenté un exposé à l'intention des États Membres.

20. Le Comité a fourni des orientations supplémentaires à tous les États Membres, auxquels il a adressé deux notes verbales, en date du 11 février et du 11 août, portant respectivement sur les recommandations de l'Équipe de surveillance concernant ses vingt-septième et vingt-huitième rapports.

21. Le Comité a adressé 89 communications à 45 États Membres et à d'autres acteurs intéressés, 11 communications au Bureau du Médiateur et 3 communications au point focal pour les demandes de radiation.

#### **IV. Dérogations**

22. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 1 et 2 de la résolution [1452 \(2002\)](#), telle que modifiée par la résolution [1735 \(2006\)](#), au paragraphe 75 de la résolution [2253 \(2015\)](#) et au paragraphe 81 de la résolution [2368 \(2017\)](#).

23. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées aux paragraphes 2 b) et 10 de la résolution [2253 \(2015\)](#), aux paragraphes 1 b) et 10 de la résolution [2368 \(2017\)](#), et à la section 12 des directives régissant la conduite des travaux du Comité.

24. Conformément aux paragraphes 10 et 76 de la résolution [2253 \(2015\)](#) et aux paragraphes 10 et 82 de la résolution [2368 \(2017\)](#), le point focal créé par la résolution [1730 \(2006\)](#) est également habilité à recevoir les demandes de dérogation au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager émanant de personnes, de groupes, d'entreprises ou d'entités inscrits sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL et Al-Qaida ou en leur nom, ou par leur représentant ou leur successeur légal, demandes qu'il soumettra au Comité pour examen.

25. Le Comité a reçu trois demandes de dérogation au gel des avoirs, considérée comme étant nécessaire pour des dépenses de base aux termes du paragraphe 81 a) de la résolution [2368 \(2017\)](#). Il en a approuvé une, en a rejeté une autre et continue d'examiner la troisième. Il a reçu une demande de dérogation au gel des avoirs pour couvrir des dépenses extraordinaires en application du paragraphe 81 b) de la résolution [2368 \(2017\)](#), qu'il n'a pas approuvée. Il n'a reçu aucune demande de dérogation à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs par l'intermédiaire du point focal, en application des paragraphes 82 et 83 de la résolution [2368 \(2017\)](#). Le 27 août, il a rejeté une demande de dérogation au gel des avoirs pour des dépenses extraordinaires, reçue en novembre 2020 par l'intermédiaire du point focal, conformément aux paragraphes 82 et 83 de la résolution [2368 \(2017\)](#).

## V. Liste relative aux sanctions

26. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager, d'un gel des avoirs et d'un embargo sur les armes sont définis aux paragraphes 2 à 4 de la résolution [2368 \(2017\)](#). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité et les formulaires types à utiliser sont disponibles sur le site Web du Comité.

27. Le Comité et le Médiateur peuvent tous deux recevoir des demandes de radiation de la Liste relative aux sanctions. Pendant la période considérée, quatre personnes et une entité ont été inscrites sur la Liste. Trois personnes en ont été radiées à l'issue de l'examen de leur affaire par le Médiateur. Le Comité a approuvé des modifications concernant neuf personnes inscrites sur sa liste. Conformément au paragraphe 86 de la résolution [2368 \(2017\)](#), le 31 janvier, le Secrétariat a introduit des modifications techniques concernant 52 personnes et 40 entités inscrites sur la Liste, à la suite de l'examen annuel de 2019, et le 29 décembre, il a introduit des modifications techniques concernant 47 personnes et 15 entités sur la Liste, à la suite de l'examen annuel de 2020.

28. À la fin de la période considérée, 263 personnes et 90 entités étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

## VI. Équipe de surveillance

29. L'Équipe de surveillance est composée de 10 experts disposant d'une grande expérience en matière de lutte contre le terrorisme international.

30. Le 20 janvier et le 14 juillet, l'Équipe de surveillance a présenté, respectivement, ses vingt-septième ([S/2021/68](#)) et vingt-huitième ([S/2021/655](#)) rapports au Comité, conformément au paragraphe a) de l'annexe I à la résolution [2368 \(2017\)](#).

31. En janvier et en juillet, l'Équipe de surveillance a contribué aux rapports du Secrétaire général présentés en application du paragraphe 101 de la résolution [2368 \(2017\)](#) ([S/2021/98](#) et [S/2021/682](#)).

32. Lors des visioconférences privées tenues les 20 janvier, 19 avril, 14 juillet et 13 octobre, l'Équipe de surveillance a présenté au Comité, en application du paragraphe 99 de la résolution [2368 \(2017\)](#), un exposé portant notamment sur les informations recueillies, l'analyse concernant les personnes et les entités qui pourraient faire l'objet de sanctions de la part des États Membres et les mesures que le Comité pourrait prendre. Elle a également rendu compte le 19 février au Comité des déplacements qu'elle avait effectués dans les États Membres.

33. L'Équipe de surveillance a également aidé le Comité à mener l'examen annuel de la liste des sanctions, conformément à la résolution [2368 \(2017\)](#). Le 14 octobre, le Coordonnateur de l'Équipe de surveillance a fait un exposé par écrit sur l'examen annuel du Comité.

34. Le 16 décembre 2019 et le 22 juin, en application du paragraphe e) de l'annexe I à la résolution [2368 \(2017\)](#), l'Équipe de surveillance a présenté au Comité et au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#) le programme combiné des déplacements qu'elle envisageait d'entreprendre pendant les semestres de janvier à juin et de juillet à décembre 2021. Elle s'est rendue dans plus de deux États Membres et a participé à plus de 19 conférences régionales et internationales et

autres réunions. Elle a également organisé la dix-huitième réunion régionale des chefs de services de renseignement et de sécurité, tenue à Vienne en juin.

35. L'Équipe de surveillance a tenu des réunions virtuelles avec les nouveaux membres du Conseil de sécurité afin de leur faire connaître son mandat et ses travaux.

36. Dans le cadre de son mandat, l'Équipe de surveillance, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 93 lettres à des États Membres, à des organisations régionales et internationales, à des entités nationales et au Comité.

## **VII. Médiateur**

37. Le Bureau du Médiateur a présenté au Comité cinq rapports d'ensemble et trois rapports. Le Comité s'est prononcé sur quatre affaires, décidant de la radiation de la Liste de trois personnes et du maintien de l'inscription d'une autre. Outre les réunions qu'il a organisées à New York, le Médiateur a adressé des demandes d'information à 48 États Membres et s'est entretenu trois fois par visioconférence et une fois par conférence téléphonique avec des représentants des autorités dans les capitales des pays concernés pour obtenir des informations sur certains dossiers.

38. Le Médiateur a présenté des rapports périodiques au Conseil de sécurité le 8 février (S/2021/122), le 23 juillet (S/2021/676) et le 16 décembre (S/2021/1062).

39. Daniel Kipfer-Fasciati a quitté ses fonctions de médiateur le 17 décembre. Son successeur n'a pas encore été désigné. Le 30 novembre, lors de consultations informelles, le Secrétariat a rendu compte au Comité de l'état d'avancement de la procédure de sélection d'un nouveau médiateur ou d'une nouvelle médiatrice.

## **VIII. Appui administratif et technique du Secrétariat**

40. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions. Pour compléter ces réunions, le Secrétariat a organisé du 3 au 6 décembre, à l'intention des nouveaux membres du Conseil, une formation pilote thématique portant sur l'élaboration, l'application, le suivi, l'évaluation, l'adaptation et la reformulation des sanctions.

41. La Division a collaboré avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Bureau de l'informatique et des communications du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour faciliter la tenue de réunions en présentiel, conformément aux orientations et restrictions pertinentes concernant la COVID-19, tout en continuant de proposer la tenue de réunions virtuelles.

42. Dans le souci d'aider le Comité à recruter des expert(e)s suffisamment qualifié(e)s pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 2 décembre pour leur demander de désigner des candidat(e)s susceptibles d'être inscrit(e)s sur le fichier d'expert(e)s. Elle a également adressé trois notes verbales le 8 janvier et le 28 mai à tous les États Membres pour les informer des trois prochains postes vacants au sein de l'Équipe de surveillance, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Les trois avis de vacance de poste ont été publiés le 6 janvier et le 26 mai en

ligne à l'adresse [careers.un.org](https://careers.un.org). Pour ce qui est du procédé de recrutement du nouveau médiateur ou de la nouvelle médiatrice, deux notes verbales ont été adressées à tous les États Membres, le 26 juillet et le 25 août, les priant de désigner des candidats ayant les compétences requises, pour ce poste. Le 23 juillet, l'avis de vacance de poste a été diffusé en ligne à l'adresse [careers.un.org](https://careers.un.org).

43. La Division a continué de fournir un appui à l'Équipe de surveillance, en prêtant son concours à l'établissement des rapports semestriels que l'Équipe de surveillance a présentés au Comité en juin et en décembre. Le Secrétariat a facilité les visites des membres de l'Équipe de surveillance auprès d'États Membres et d'autres parties prenantes, en tenant compte des directives de l'Organisation mondiale de la Santé, des conseils aux voyageurs établis par les autorités nationales et d'autres exigences relatives à la pandémie de COVID-19. Il a également organisé un atelier sur les actes d'intimidation et de représailles liés à la coopération avec l'ONU, qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> décembre. Il a en outre organisé à l'intention des experts des formations à l'utilisation des bases de données accessibles par l'intermédiaire de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, afin de faciliter leurs activités de surveillance et de communication des informations recueillies.

44. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative du Conseil de sécurité et les listes relatives aux sanctions tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#). En décembre, le Secrétariat a tenu des réunions informelles avec des parties prenantes intéressées afin de présenter la structure du nouveau modèle de données concernant la Liste récapitulative et les listes relatives aux sanctions tenues par les comités, avant son lancement officiel.